

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 21 février 2024, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 10

Votants :

Présents : AUBIN Jean Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, COLLET Claire, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Excusés :

Absent :

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Approbation du Compte de Gestion 2023 et Compte Administratif 2023 de la Commune et du lotissement « La Cordonnerie » en annexe.
 - ✓ Vote des subventions 2024
 - ✓ Validation des travaux de remise en service des cloches de l'Eglise
 - ✓ Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.
 - ✓ Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons.
-
- Divers

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. La secrétaire de séance désignée est Joëlle MOUTON.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 23 janvier dernier, celui-ci est approuvé.

☺☺☺

D2024-005 : Approbation du Compte de Gestion 2023 et Compte Administratif 2023 de la Commune et du lotissement « La Cordonnerie » en annexe.

Commune

	Clôture 2022	Part investissement	Exercice 2023	Clôture 2023
Investissement	27 208,41 €	0,00 €	69 011,16 €	96 219,57 €
Fonctionnement	100 420,75 €	0,00 €	- 20 162,92 €	80 257,83 €
Total	127 629,16 €	0,00 € €	48 848,24 €	176 477,40 €

Lotissement

	Clôture 2022	Part investissement	Exercice 2023	Clôture 2023
Investissement	53 975,57 €	0,00 €	-53 975,57 €	0,00 €
Fonctionnement	-39 945,97 €	0,00 €	39 945,97 €	0,00 €
Total	14 029,60 €	0,00 € €	-14 029,60 €	0,00 €

**Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif 2023,
Le Maire se retire pour procéder au vote du conseil municipal
Considérant que ces derniers n'appellent à aucune observation,
Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.**



D2024-006 : Vote des subventions 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'année 2024

Subvention de fonctionnement aux Associations de droit privé :

- Amicale des Anciens d'A.F.N. d'ASSE LE BERENGER ...	110 Euros
- Comité des Fêtes d'ASSE LE BERENGER	100 Euros
- S.P.A. LAVAL	30 Euros
- Restos du Cœur d'EVRON.....	50 Euros
- Association des Parents d'Elèves d'ASSE LE BERENGER...	200 Euros
- Coopérative scolaire (35 Euros x 18 élèves).....	630 Euros
- Union Sportive ST GEORGES/ERVE.....	30 Euros
- F.N.A.T.H.....	50 Euros
-Vélo St Georges Aventure	30 Euros
- Don du sang.....	50 Euros
- Club de l'amitié Asséen.....	50 Euros
- OCEASARCOME.....	200 Euros
- La Gaule Asséenne.....	50 Euros
- Gaule Voutréenne.....	50 Euros
- Gymnastique Volontaire de l'Erve.....	200 Euros



D2024-007 : Validation des travaux de remise en service des cloches de l'Eglise

Monsieur le Maire informe les conseillers que des administrés l'ont sollicité pour la remise en service des cloches de l'Eglise. Deux entreprises ont donc été contactées pour ces travaux et voici leurs propositions :

Devis BODET Campanaire : 4 670,30 € HT

Devis GOUGEON : 6 934 € HT

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser ces travaux et donne tous pouvoir au Maire pour signer le devis BODET CAMPANAIRE pour 4 670,30 € HT et solliciter des demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons et du Conseil Départemental de la Mayenne au titre des aides pour la « Restauration du Patrimoine »



D2024-008 : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du **5 décembre 2023** arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du **5 décembre 2023** sus-visées, été respectées :

- ✓ **Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;**
- ✓ **Affichage sur le panneau situé devant la mairie ;**
- ✓ **Insertion sur le site internet de la commune et insertion d'une annonce dans le journal OUEST FRANCE**

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- ✓ **Pas de participation des habitants**

Considérant **qu'aucune remarque n'a été formulée par les habitants**

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans les documents annexés à la présente délibération (**1 plan**)

- ✓ **La ZA EnR « Photovoltaïque sur bâtiment » : sur tout le territoire de la commune ;**
- ✓ **La ZA EnR « Photovoltaïque au sol » : sur tout le territoire de la commune ;**
- ✓ **La ZA EnR « Chaleur renouvelable » : sur tout le territoire de la commune ;**
- ✓ **La ZA EnR « Méthanisation » : sur tout le territoire de la commune.**

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes des Coëvrons.

DÉCIDE,

Article 1 : Approuve à l'unanimité le bilan de la concertation

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes des Coëvrons.



D2024-009 : Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16 et L1424-35,

VU la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 pour leur dernière mouture ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe (modifications figurant en rouge),

CONSIDERANT que les transferts par les communes membres d'un EPCI sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé (modifications en rouge) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

DEMANDE à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Coëvrons.

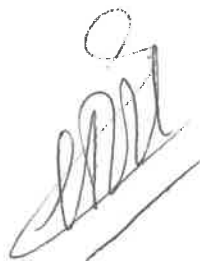
0000

Divers

- ✓ Mairie/Ecole : Chauffage
- ✓ Planification des projets
- ✓ Statistiques opérationnelles du SDIS 2023

Séance levée à 23h15

Secrétaire de Séance
Joëlle MOUTON



Le Maire,
François LEROUX

